

DÉCHETS DE CHANTIER,

le saviez-vous ?

Gravats, anciennes menuiseries, plâtre, bois..., les principaux déchets que nous produisons sont par nature des déchets de chantiers, qui sont 4 fois plus importants en poids que les ordures ménagères !

Si la plupart des déchets de chantiers sont correctement gérés et recyclés, une partie non négligeable se retrouve malheureusement dans des dépôts sauvages qui dégradent considérablement nos villes et nos campagnes !

Pour que l'amélioration de votre logement ne se fasse pas au détriment de votre cadre de vie et de votre environnement, **il est important de veiller à ce que vos déchets de chantiers soient correctement traités.**

Je réalise des travaux



• Quelles sont mes obligations dans la gestion des déchets de mon chantier ?

En tant que maître d'ouvrage*, vous êtes considéré par la loi comme **responsable des déchets de votre chantier jusqu'à leur gestion finale**. Vous pouvez soit les gérer par vous-même, soit en confier la gestion à un professionnel, en pratique, souvent l'entreprise qui réalise vos travaux.

Quelles conséquences ?

- Si l'entreprise de travaux à laquelle vous avez fait appel effectue un dépôt sauvage avec les déchets issus de vos travaux, **vous en porterez la responsabilité**, sauf à démontrer que vous aviez clairement confié à l'entreprise la charge de gérer correctement vos déchets et qu'elle a commis de son propre chef une faute en les abandonnant.
- **Un devis signé qui comprend une ligne dédiée à la gestion des déchets est suffisant** pour attester de la responsabilité de l'entreprise.
- Nous vous conseillons également de **suivre le chantier** et de **vous assurer que les déchets ont bien été traités**, afin de vous éviter toute procédure judiciaire.

Quels sont les risques ?

Outre l'obligation de nettoyer le dépôt sauvage (ou de rembourser le coût du nettoyage si celui-ci a été réalisé par la collectivité), **le responsable risque une amende pénale** pouvant aller jusqu'à **1 500 €**, et une sanction administrative pouvant aller jusqu'à **150 000 €**.

• Pourquoi les professionnels du bâtiment me font payer l'évacuation des déchets ?

La collectivité prend en charge les déchets des ménages

Le service de collecte et de traitement des ordures ménagères, qui est généralement financé grâce à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) prélevée avec votre taxe foncière, est chargé de collecter les déchets issus d'un usage « domestique ».

Cela comprend la collecte :

- **des ordures ménagères à domicile ou sur des points d'apport volontaire ;**
- **des encombrants et/ou l'accès à une déchèterie publique.**

Cela explique pourquoi les déchèteries publiques sont généralement d'accès gratuit pour les particuliers, et surtout réservées aux habitants du territoire sur lequel les impôts qui les financent sont prélevés.

* Maître d'ouvrage : Personne pour le compte de laquelle est réalisé l'ouvrage, c'est-à-dire la maison, l'immeuble, etc. (Particulier, entreprise, État ou collectivité locale)



Les professionnels payent pour l'élimination de leurs déchets

- Les professionnels du bâtiment **génèrent des déchets qui ne sont pas assimilés à un usage « domestique »** et n'ont de ce fait pas accès à la plupart des déchèteries publiques (certaines peuvent les accepter avec des conditions particulières et de manière limitée).
- Les professionnels **beneficient d'un réseau de déchèteries privées** qui leur offre des conditions d'accès adaptées aux volumes importants et à la nature des déchets qu'ils produisent. Ces solutions privées sont payantes et garantissent une bonne gestion des déchets (tri, traitement...).
- Les professionnels qui interviennent pour vos travaux **sont ainsi amenés à vous refacturer cette prestation** de gestion de vos déchets.

Un contrôle simple à réaliser : le bordereau de suivi de déchets

En vous facturant l'élimination de vos déchets, votre professionnel du bâtiment respecte la réglementation et vous garantit une gestion qui favorise leur recyclage et leur réutilisation.

Les installations professionnelles de gestion des déchets **fournissent systématiquement un document** qui précise la quantité de déchets qui a été déposée et leur nature. Il peut s'agir d'un bordereau de suivi de déchets ou bien d'une preuve de dépôt (factures par exemple). **En demandant ce justificatif, vous vous prémunissez du risque de dépôt sauvage !**

Le saviez-vous ?

La loi anti gaspillage et économie circulaire de février 2020 précise que les **devis relatifs à des travaux de bâtiment ou de jardinage doivent informer sur les modalités de gestion des déchets, les coûts associés, et les installations** vers lesquelles il est prévu de les gérer.

EN RÉSUMÉ, que devez-vous faire lors d'un chantier ?

AVANT le chantier

- 1 JE M'ASSURE que le devis de l'entreprise prenne bien en compte la gestion des déchets
- 2 JE VÉRIFIE si la quantité de déchets a été estimée et si une solution de traitement est précisée

À LA FIN du chantier

- 3 JE DEMANDE les justificatifs qui garantissent que les déchets ont bien été traités dans une installation légale et agréée
- 4 JE RÈGLE le montant lié à la gestion des déchets

Pour plus de renseignements, CONTACTEZ :

Ville de

☎ 00 00 00 00 00

Service

